

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Adelme a adopté le *Règlement de lotissement* portant numéro 2008-05 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-13-2020 entré en vigueur le 30 septembre 2020;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de lotissement afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Thibault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE le projet de règlement numéro **2024-05 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-05 sur lotissement* de la Municipalité de Saint-Adelme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES DES LOTS RIVERAINS

Le premier alinéa de la section 4.4 intitulée « Dimensions et superficie minimales des lots riverains » est remplacé par le texte suivant :

Le présent article s'applique aux terrains situés à moins de 300,0 mètres d'un lac possédant une superficie supérieure à deux hectares et à moins de 100,0 mètres d'un cours d'eau naturel à débit permanent. Sous réserve d'une validation sur le terrain par un professionnel compétent, les lacs et cours d'eau visés par les présentes normes de lotissement sont tous des lacs possédant une superficie supérieure à 2 hectares et les cours d'eau à débit permanent apparaissant dans le Cadre de référence hydrologique du Québec (données numériques vectorielles) du ministère de l'Environnement.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-05 sur le lotissement* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Jessica Bouchard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Josée Marquis
Mairesse

Avis de motion le : 13 mai 2024

Par le/la conseiller/-ère Raphaël Helgerson-Gendron

Adoption du projet de règlement le : 13 mai 2024

Résolution numéro 2024-85

Assemblée publique de consultation le : 28 mai 2024

Adoption du règlement le : 10 juin 2024

Résolution numéro 2024-112

Certificat de conformité de la MRC émis le : 27 juin 2024

Promulgation le : 2 juillet 2024